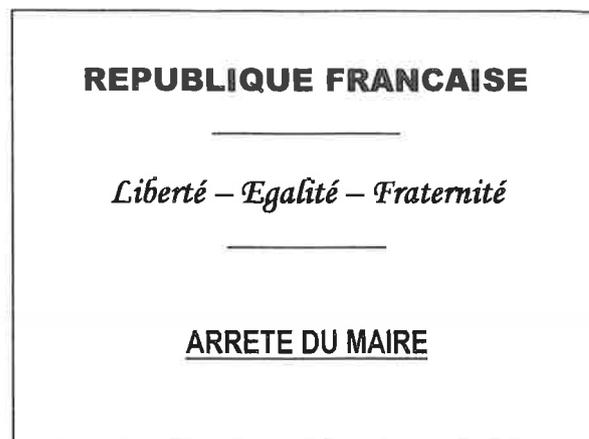


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Madame LE VENT Stéphanie, Principale du Collège du Bois des Dames de Saint Germain du Bois sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le cross du collège, à la coulée verte, à Saint Germain du Bois le 20 octobre 2022 de 08h30 à 12h30 environ,

ARRETE :

Article 1 : Le collège du Bois des Dames de Saint Germain du Bois est autorisé à occuper la coulée verte en vue d'y organiser le cross du collège.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du jeudi 20 octobre 2022, de 08h30 à 12h30 environ.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes devra également être prise par le collège du Bois des Dames qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 26 septembre 2022.

Mis en ligne le : / 4 OCT. 2022

Le Maire

Mme Nadine ROBELIN

